

Conseil canadien de la documentation juridique, *Initiation à la recherche juridique assistée par ordinateur*, édition 1988/89, Conseil canadien de la documentation juridique, Ottawa, 1988, 167 pages, ISSN 0832-5405

Ouvrage collectif, *De la Charte québécoise des droits et libertés : origine, nature et défis*, Montréal, Les Éditions Thémis, 1989, 339 pages, ISBN 2-920376-71-3

Ofelia Meza et Stéphanie Beauregard

Volume 20, numéro 3, septembre 1989

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1058461ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1058461ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Meza, O. & Beauregard, S. (1989). Compte rendu de [Conseil canadien de la documentation juridique, *Initiation à la recherche juridique assistée par ordinateur*, édition 1988/89, Conseil canadien de la documentation juridique, Ottawa, 1988, 167 pages, ISSN 0832-5405 / Ouvrage collectif, *De la Charte québécoise des droits et libertés : origine, nature et défis*, Montréal, Les Éditions Thémis, 1989, 339 pages, ISBN 2-920376-71-3]. *Revue générale de droit*, 20(3), 573–576. <https://doi.org/10.7202/1058461ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1990

Cet article est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

CONSEIL CANADIEN DE LA DOCUMENTATION JURIDIQUE, *Initiation à la recherche juridique assistée par ordinateur*, édition 1988/89, Conseil canadien de la documentation juridique, Ottawa, 1988, 167 pages, ISSN 0832-5405.

Ce texte s'adresse aux personnes qui nécessitent ou éprouvent le besoin d'utiliser des banques de données juridiques dont le contenu est canadien. Il est publié chaque année depuis 1986, (depuis 1984 en anglais). Les trois systèmes les plus importants y sont montrés : QL Systems, CAN/LAW et SOQUIJ.

L'édition de 1988/1989 ajoute, outre la mise à jour de l'information concernant les banques de données, une introduction où l'on développe davantage certains aspects que les futurs chercheurs devront considérer.

Le chapitre I (15 pages), « Introduction à la RJAPO » (recherche juridique assistée par ordinateur) survole les notions de base indispensables pour effectuer une recherche automatisée dans n'importe quel système : matériel et programme, points d'accès, sélection de la banque de données, emmagasinage des résultats, structure des prix, préparation d'une recherche et des conseils pour travailler efficacement.

Les chapitres 2 à 9 (pages 17 à 95) expliquent les modalités de la recherche dans les banques de données de QL Systems. Cette organisation offre le nombre le plus important de banques de données juridiques au Canada. Quelques-unes des banques offertes sont :

- les lois révisées du Canada et les règlements fédéraux et les lois de plusieurs provinces du Canada anglais (en texte intégral);

- des résumés des jugements de la Cour suprême et de la Cour fédérale; le texte intégral des jugements de la Cour suprême depuis 1986, de la Cour fédérale et des cours des provinces autres que le Québec depuis 1986;

- des résumés de jurisprudence des recueils publiés par Maritime Law Book tels que, par exemple, *National Reporter* et *Quebec Appeal Cases*;

- des décisions du ministère du Revenu national et de la Commission du Tarif, des circulaires et des bulletins de Revenu Canada;

- les résumés de *Dominion Report Service* publié par CCH Canadian.

Les chapitres 10 et 11 (pages 97 à 125) portent sur les banques de données de CAN/LAW où l'on trouve des recueils très populaires chez les juristes canadiens, notamment *Dominion Law Reports*, *Canadian Criminal Cases*, *Labour Arbitration Cases*.

Finalement, les chapitres 12 et 13 (pages 127 à 150) portent sur les banques de données de SOQUIJ dont la consultation est indispensable aux personnes qui désirent effectuer une recherche automatisée en droit québécois. Les lois et les règlements refondus du Québec, les sommaires de jurisprudence et les notices bibliographiques de l'*Annuaire de jurisprudence du Québec* constituent, entre autres les banques de données offertes par cet organisme.

Cinq annexes complètent le volume : les trois premières énumèrent et décrivent sommairement les banques de données juridiques de chaque système; la quatrième offre des renseignements sur d'autres systèmes de repérage automatisé; la cinquième annexe présente un outil qui facilite beaucoup la tâche des personnes utilisant plus d'un système : *un tableau comparatif des commandes des systèmes expliqués*.

L'objectif didactique est atteint; l'exposé est clair et simple; chaque chapitre est suivi d'exercices permettant de mettre en pratique les connaissances acquises. La présentation du livre est agréable : les caractères, la typographie et la reliure sont bien adaptés à l'objectif visé.

Il en ressort que le lecteur autodidacte verra sa tâche facilitée. On remarque cependant qu'il sera mieux servi quand il entreprendra l'apprentissage des banques

de données de QL Systems : celui qui étudiera les pages consacrées à ces banques de données devrait pouvoir les consulter par la suite sans trop de difficulté. On ne peut pas cependant avoir la même certitude lorsqu'il s'agit des deux autres systèmes.

D'autres choix méthodologiques pourraient faciliter l'apprentissage du néophyte : le regroupement de tous les éléments communs aux banques de données dégagés des modalités propres à chaque système tels que, par exemple, la logique booléenne, le voisinage, la troncature, quitte à expliquer dans chaque cas particulier les commandes idoines.

La lecture de ce texte nous rappelle les inconvénients qui découlent de l'absence de normalisation dans le format des banques de données et dans les langages d'interrogation : le juriste canadien devrait connaître quatre langages d'interrogation (à part les deux langues officielles, bien sûr) pour avoir accès aux quatre principaux systèmes automatisés lui permettant d'accéder à l'information juridique¹.

Les systèmes automatisés ne corrigent pas non plus les inconvénients qui découlent du volume croissant de documents qui souvent se recoupent comme dans les recueils de jurisprudence : ils accélèrent énormément le repérage sans le rendre forcément plus efficace sous d'autres aspects².

Si l'on accepte que la recherche juridique pratiquée avec les outils traditionnels est rendue une tâche ardue et à l'occasion démoralisante et que la recherche automatisée constitue une technique pouvant aider le chercheur, il faut conclure que des textes qui ont les qualités de celui qui nous occupe méritent la reconnaissance des utilisateurs

et des formateurs des utilisateurs des banques de données juridiques.

Ofelia MEZA

Bibliothécaire de référence
de l'Université d'Ottawa

OUVRAGE COLLECTIF, *De la Charte québécoise des droits et libertés : origine, nature et défis*, Montréal, Les Éditions Thémis, 1989, 339 pages, ISBN 2-920376-71-3.

De nombreuses questions restent en suspens plusieurs années après que les Québécois se soient dotés, en 1975, de la *Charte des droits et libertés de la personne*. Ces problèmes touchent aux valeurs mêmes de notre société et sont utilement soulevés dans ce volume, qui regroupe huit articles ayant déjà été publiés, en 1987, dans la *Revue juridique Thémis*³.

La réunion de ces auteurs réputés parvient, grâce à la juxtaposition des articles selon un ordre logique allant du général au spécifique, à dresser un bilan d'une portée pédagogique considérable, de la Charte québécoise sous tous ses aspects.

Le premier texte, intitulé « La Charte québécoise : un document unique dans l'histoire législative canadienne », suffit à lui seul, grâce à sa clarté exemplaire, à cerner toutes les questions pertinentes à la Charte. Le professeur André Morel y dévoile son origine en relatant le processus l'ayant mené à sa forme actuelle. Il traite d'abord de son ébauche, élaborée à partir des documents internationaux en matière de droits et libertés, puis des différents projets qui se

1. En octobre dernier INFOGLOBE mettait sur le marché une banque de données bibliographique, Index to Canadian Legal Literature (CLL).

2. M. IOSIPESCU et J. YOGIS, *A Comparison of Automated and Manual Legal Research : a Computer Study*, Ottawa, Canadian Law Information Council, 1981, p. 71.

3. Un numéro spécial de la *Revue juridique Thémis* avait réuni de la même façon en 1984 une dizaine d'articles consacrés à la *Charte canadienne des droits et libertés*. Cet ouvrage ("La Charte canadienne des droits et libertés : concepts et impacts", (1984) 18 *Revue juridique Thémis*, 411 pages) a fait l'objet d'une chronique bibliographique de la *Revue générale de droit* sous la plume du professeur Daniel Proulx ((1985) 16 *R.G.D.* 697).

sont succédés et de l'influence de différents groupes, jusqu'à la réforme de 1982.

L'auteur se penche ensuite sur l'étendue des droits et libertés garantis par la Charte québécoise et le régime de protection assurant son efficacité contre les atteintes d'origine privée, comme devant l'action étatique. Sa réflexion vise par conséquent le cœur de la Charte lorsque, par exemple, elle porte sur la clause limitative de l'article 9.1 ou sur la question de sa primauté sur les autres lois du Québec (art. 52).

Il cherche ainsi à situer ce document issu du « désir du Québec en tant que société distincte dans un État fédératif » (p. 17) dans son contexte canadien, étant donné la coexistence des deux Chartes et les difficultés d'interprétation suscitées par le statut quasi constitutionnel qui découle de ce même article 52 de la Charte québécoise.

Cette perspective est abordée et approfondie par Jacques-Yvan Morin, dont l'apport considérable à l'entreprise de la *Charte des droits et libertés de la personne* dans son ensemble est d'ailleurs souligné à plusieurs reprises par le professeur Morel, dans son article précédent.

Ce second texte traite de « La constitutionnalisation progressive de la *Charte des droits et libertés de la personne* ». Après avoir relevé l'extension graduelle de la supériorité de la Charte québécoise et son degré de préséance dans le domaine des droits fondamentaux en particulier, il s'interroge sur les nouvelles étapes à franchir par le législateur en vue de sa constitutionnalisation accrue dans les autres secteurs, notamment en ce qui a trait aux droits dits socio-économiques (art. 39 à 48).

En effet, l'auteur semble voir dans la consolidation de ces droits, par ailleurs ignorés par la Charte canadienne et plutôt « négligés en Amérique du Nord » (p. 67), une vocation pour la Charte québécoise et la possibilité pour elle de se démarquer en poursuivant là où elle a d'abord innové.

Les articles suivants se greffent ensuite à ceux, de portée plus vaste mais par ailleurs déjà assez exhaustifs, des professeurs Morel et Morin, en s'attaquant chacun de façon plus détaillée à une question spécifique soulevée par la Charte.

Dans son article intitulé « La disposition limitative de la Charte des droits et libertés de la personne : le dit et le non-dit », François Chevrette nous présente une étude de l'article 9.1, dont l'interprétation prête trop souvent à confusion, tant au plan de son contenu explicite que des sous-entendus qui découlent de sa formulation.

L'auteur procède en comparant cet article avec l'article 1^{er} de la *Charte canadienne des droits et libertés* et la façon dont les tribunaux l'abordent. Il conclut par une mise en garde contre un usage trop large de la clause limitative et met plutôt l'emphase sur la conceptualisation et l'analyse diligente des droits eux-mêmes.

Pierre Carignan nous présente justement un article dans lequel il examine la portée d'un droit spécifique garanti par la Charte québécoise. Il s'agit de « L'égalité dans le droit : une méthode d'approche appliquée à l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne ». Il cherche à cerner de façon générale le concept d'égalité, en s'interrogeant sur sa nature, sa finalité, ses limites. Il analyse ensuite spécifiquement l'article 10, le confrontant aux diverses normes juridiques nationales et internationales, et recherchant la finalité, le concept et les limites véhiculés par la disposition elle-même.

Suite à ce texte, deux auteurs de la Commission des droits de la personne (instituée par la *Charte des droits et libertés de la personne*), Pierre Bosset et Madeleine Caron, discutent, dans un article ayant pour titre « Un nouvel outil de lutte contre la discrimination : les programmes d'accès à l'égalité », de la légitimité et de la constitutionnalité de ces programmes et du régime juridique qui leur est applicable.

Dans « Le fardeau de la preuve en matière de discrimination », Haïlou Wolde-Giorghis s'attarde aux difficultés inhérentes soulevées par cette question. Il étudie la corrélation entre l'application du régime de droit civil en matière de discrimination et les principes de droit civil en matière de preuve.

Nicole Duplé lui succède avec « Les libertés d'opinion et d'expression : nature et limites ». Elle adopte à son tour une perspective canadienne en comparant la protection de ces libertés telle qu'apportée

par la Charte québécoise avec celle fournie par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Le dernier texte inséré au volume porte sur « Le droit disciplinaire et les garanties juridiques fondamentales ». Jean-Claude Hébert y traite de cette question un peu inusitée mais cruciale de la nécessité de doter les tribunaux domestiques (comités de discipline où les citoyens sont jugés par leurs pairs) de certaines garanties juridiques fondamentales.

L'auteur aimerait avant tout voir appliqués au droit disciplinaire les articles 7 à 14, 24 et 52 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, mais il discute aussi de

l'opportunité de faire valoir les articles 23 à 38 de la Charte québécoise lors d'une instance disciplinaire.

Ce dernier article exprime bien les incertitudes qui subsistent quant à la portée et à l'interprétation de la *Charte des droits et libertés de la personne*, mais il illustre aussi l'étendue de ses possibilités, selon l'imagination dont sauront faire preuve les tribunaux. C'est là le message que nous livre cet ouvrage, avec une cohérence admirable, compte tenu de sa structure.

Stéphanie BEAUREGARD

Étudiante à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa